

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D003/2019

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 299, rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 25 février 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VANDERHOEVEN, Mme VATINEL.  Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, M. DEMAMARE, Mme ERARD, M. KAREB, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE
En exercice : 21	
Présents : 14	
Votants : 16	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSELIN, M. KAREB a donné pouvoir à Madame VATINEL

Secrétaire de séance : Madame BINET

**Objet : Exercice 2019 - Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire**

***PJ : Rapport d'orientation budgétaire***

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et établissements publics :

- ✓ Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les E.P.C.I. appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du C.G.C.T., c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Monsieur le Président rappelle également que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif. Le vote du budget de l'exercice 2019 étant inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mars 2019, la tenue du débat d'orientation budgétaire ce 5 mars 2019 respecte donc l'obligation relative au délai.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a étoffé les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) puisque désormais ce dernier doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédents le vote du budget. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat, publiée et mise à la disposition du public.

Monsieur le Président informe également que le calendrier de préparation du budget de l'exercice 2019 a été avancé de 15 jours en 2019, il le sera de nouveau de 15 jours en 2020 afin de s'orienter progressivement vers la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en fin d'exercice n-1 et un vote du budget dans les 2 mois, avec pour objectif d'améliorer le taux de réalisé des dépenses en investissement.

En outre, la mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion vient utilement soutenir le débat.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3, L.5211-36 et R.5211-13,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration se prononcer et indique que, par son vote, ils prendront non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

**Après débat, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient ledit débat.
- ☞ Procède au vote des orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé et précédemment exposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190305-19D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019